



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/149

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 12 mars 2024 de la SCI SOLERA représentée par Madame EMERIC Régine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux rue Juiverie,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage rue Juiverie afin d'effectuer des travaux de rénovation au n° 106 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial. En raison de l'empiétement de l'échafaudage sur la chaussée, la rue Juiverie sera fermée à la circulation durant la période stipulée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires aux travaux, le stationnement sera interdit sur les deux places face au n° 104 Grande Rue.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du vendredi 22 mars au lundi 25 mars 2024 inclus.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

